



# AVIS PUBLIC

**Considérant que** l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

**En conséquence**, il est proposé par François Beaulieu et résolu à l'unanimité par les conseillers;

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires, du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h30;

|            |           |                     |
|------------|-----------|---------------------|
| 13 janvier | 5 mai     | 2 septembre (mardi) |
| 3 février  | 2 juin    | 6 octobre           |
| 3 mars     | 7 juillet | 3 novembre          |
| 7 avril    | 11 août   | 1 décembre          |

**Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Les dates tiennent compte des jours fériés, des vacances (été) et des longs congés (notamment le retour des Fêtes).

Donné à Val-Alain, ce 19 novembre 2013.

Caroline Fortin, directrice générale

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 19 novembre 2013 à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité.

En foi de qui, je donne ce certificat ce 19 novembre 2013.